



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**F.126**

(11/1988)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON  
TÉLÉPHONIQUES

Services de télégraphie et mobile: Exploitation et qualité  
de service – Service mobile maritime et service mobile par  
satellite

---

**PROCÉDURES DE NUMÉROTATION À  
APPLIQUER DANS LE SERVICE TÉLEX MOBILE  
PAR SATELLITE D'INMARSAT**

Réédition de la Recommandation F.126 du CCITT publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule II.4 (1988)

---

## NOTES

1 La Recommandation F.126 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

**PROCÉDURES DE NUMÉROTATION À APPLIQUER  
DANS LE SERVICE TÉLEX MOBILE  
PAR SATELLITE D'INMARSAT**

**1 Introduction**

1.1 *Objet*

La présente Recommandation vise à normaliser:

- a) le plan de numérotage et les procédures de numérotation que doivent utiliser les abonnés au service télex international appelant une station terrienne de navire du système INMARSAT;
- b) les procédures à appliquer pour appeler un abonné, une opératrice ou une terminaison de service spéciale du service télex international à partir d'une station terrienne de navire.

La présente Recommandation intéresse les applications des systèmes INMARSAT de normes A, B et C. Les procédures de numérotation pour le système aéronautique INMARSAT seront étudiées ultérieurement.

1.2 *Recommandations connexes du CCITT*

F.125	Plan de numérotage télex pour les services mobiles par satellite d'INMARSAT
F.127	Procédures d'exploitation applicables à l'interfonctionnement du service télex et du service de norme C d'INMARSAT
F.60	Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international
F.68	Constitution du réseau intercontinental automatique pour le service télex
F.69	Plan des codes télex de destination
F.72	Service télex international avec enregistrement et retransmission – Principes généraux et aspects opérationnels
E.200/F.110	Dispositions relatives à l'exploitation dans le service mobile maritime
E.122	Procédures opérationnelles applicables au service maritime de transmission de données par satellite
F.130	Indicatifs dans le service maritime
F.131	Codes de service radiotélex
E.215	Plan de numérotage du service téléphonique du RNIS pour les services mobiles par satellite d'INMARSAT
U.61	Conditions requises pour l'interface entre le réseau télex international et les systèmes maritimes à satellites
E.216	Procédures de sélection à appliquer dans les services téléphoniques mobiles par satellite INMARSAT et les services du RNIS

**2 Plan de numérotage**

2.1 Compte tenu du caractère international des services mobiles maritimes par satellite, il convient d'adopter des procédures internationales pour assurer l'accès à ces services. Pour certaines applications, on peut considérer qu'un système mobile maritime par satellite est analogue à un réseau national et que les stations terriennes de navire constituent les équipements des abonnés de ce réseau.

Pour les communications automatiques originaires du réseau terrestre, il convient de faire usage de procédures de numérotation internationale fondées sur l'utilisation du code télex de destination 58S à trois chiffres et d'un numéro de mobile INMARSAT dans lequel le chiffre S indique la région océanique. Le plan télex de numérotage pour les stations terriennes de navire du système INMARSAT est décrit dans la Recommandation F.125.

2.2 Pour les communications automatiques originaires des navires, il convient d'utiliser les procédures de numérotation internationale, y compris un code d'accès normalisé, c'est-à-dire que, dans toutes les zones océaniques, tous les navires doivent composer le même préfixe pour identifier une communication internationale automatique.

De plus, il est fait usage de codes accès pour définir d'autres fonctions du système à satellites. L'annexe A donne la liste de ces codes d'accès. Des codes d'accès supplémentaires seront peut-être nécessaires; ils pourront être ajoutés moyennant l'utilisation des combinaisons décimales en réserve.

Il est souhaitable de disposer d'un jeu de codes d'accès pour tous les services. Les codes d'accès énumérés dans l'annexe A peuvent être utilisés, s'il y a lieu, pour le service téléphonique et le service de transmission de données; des codes d'accès supplémentaires pourront être attribués, si nécessaire, par la Commission d'études compétente. Une étroite coopération sera nécessaire entre les Commissions d'études compétentes, lors de l'attribution de nouveaux codes d'accès.

L'utilisation de certains codes d'accès pourrait être interdite à certains usagers.

2.3 Les codes d'accès sont émis sur le trajet radioélectrique vers la station terrienne côtière mais ils ne devraient pas être utilisés en dehors du système à satellites. En conséquence, un code d'accès transmis à la station terrienne côtière ne devrait pas être utilisé sur le réseau international terrestre.

2.4 Le service associé à chaque code d'accès est défini dans l'annexe B.

### 3 Procédures applicables aux appels dans le sens Terre vers navire

#### 3.1 Séquence générale de numérotation

L'abonné à terre choisit, pour appeler un navire du système INMARSAT, la séquence de numérotation suivante:

58S	Code télex de destination
T X <sub>1</sub> X <sub>2</sub> . . . X <sub>n</sub>	Numéro de mobile INMARSAT.
+	Fin de numérotation

#### 3.2 Choix du chiffre S

Cette séquence de numérotation suppose que l'abonné connaît la zone de couverture du satellite dans laquelle se trouve le navire. Les valeurs du chiffre S sont données dans la Recommandation F.125.

#### 3.3 Numéro de mobile INMARSAT

Le numéro de mobile INMARSAT T X<sub>1</sub>X<sub>2</sub> . . . X<sub>n</sub> se présente sous l'un des formats définis dans la Recommandation F.125. Les diverses possibilités sont résumées au tableau 1/F.126 et décrites ci-après.

TABLEAU 1/F.126

#### Formats des numéros de mobiles INMARSAT

Format	Application
1 X <sub>1</sub> X <sub>2</sub> X <sub>3</sub> X <sub>4</sub> X <sub>5</sub> X <sub>6</sub>	Appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme A
3 M <sub>1</sub> I <sub>2</sub> D <sub>3</sub> X <sub>4</sub> X <sub>5</sub> X <sub>6</sub> X <sub>7</sub> X <sub>8</sub>	Appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme B
4 M <sub>1</sub> I <sub>2</sub> D <sub>3</sub> X <sub>4</sub> X <sub>5</sub> X <sub>6</sub> X <sub>7</sub> X <sub>8</sub>	Appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme C
5 X <sub>1</sub> X <sub>2</sub> X <sub>3</sub> X <sub>4</sub> X <sub>5</sub> X <sub>6</sub> X <sub>7</sub> X <sub>8</sub>	Appel à destination d'une station terrienne d'aéronef aéronautique d'INMARSAT

##### 3.3.1 Système INMARSAT de norme A

Pour un appel ordinaire à destination d'une station terrienne de navire INMARSAT de norme A, le format du numéro de mobile INMARSAT est le suivant:

1 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>

où les chiffres X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub> identifient une station terrienne de navire particulière. Si le navire compte plusieurs stations terriennes, chacune d'elles aura son propre numéro de mobile INMARSAT.

##### 3.3.2 Système INMARSAT de norme B

Dans le système INMARSAT de norme B, le numéro de mobile INMARSAT a le format suivant pour les stations terriennes de navire:

3 C<sub>1</sub>I<sub>2</sub>M<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub>

### 3.3.3 *Système INMARSAT de norme C*

Le numéro de mobile INMARSAT a le format suivant:

$$4 C_1 I_2 M_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8$$

### 3.3.4 *Système aéronautique INMARSAT*

Le format du numéro de mobile INMARSAT 5 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub>, reste à déterminer.

## 4 **Procédures applicables aux appels dans le sens navire vers Terre**

### 4.1 *Considérations générales*

Il devrait être possible de fournir toutes les informations requises pour l'établissement d'une communication à partir de terminaux d'utilisateurs reliés à la station terrestre de navire. Ces informations peuvent inclure:

- l'adresse de l'abonné demandé, y compris le code d'accès s'il y a lieu;
- la station terrestre côtière demandée;
- les demandes de service supplémentaire.

L'information a) est nécessaire pour tous les appels. Les informations b), et c) peuvent être exigées pour certains appels, par exemple, si l'utilisateur demande un acheminement particulier ou si des caractéristiques de service spéciales doivent être appliquées.

Ces procédures ne sont pas applicables au système de norme C; voir la Recommandation F.127 pour plus de détails.

### 4.2 *Appel à destination d'un abonné du réseau terrestre*

4.2.1 L'abonné à bord du navire choisit le code d'accès 00 suivi de la totalité du numéro télex international requis, que la station terrestre côtière soit située ou non dans le pays de l'abonné demandé. La séquence choisie par l'abonné à bord du navire est en conséquence du type suivant:

00	Code d'accès pour l'appel automatique
I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> I <sub>3</sub>	Code télex de destination à 2 ou 3 chiffres
N <sub>1</sub> à N <sub>n</sub>	Numéro national de l'abonné
+	Fin de numérotation.

4.2.2 Il est possible également de choisir des services particuliers associés à l'appel par utilisation d'autres codes d'accès que 00, par exemple 21 (appel international avec enregistrement et retransmission), 22 (appel national avec enregistrement et retransmission), 23 (sélection de code court) et 24 (services télex postaux).

A <sub>1</sub> A <sub>2</sub>	Code d'accès
I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> I <sub>3</sub>	Code de destination télex à 2 ou 3 chiffres
N <sub>1</sub> à N <sub>n</sub>	Numéro national de l'abonné.
+	Fin de numérotation.

4.2.3 La station terrestre de navire doit permettre de choisir l'identité de la station terrestre côtière par l'intermédiaire de laquelle son appel sera acheminé. Des encouragements tarifaires pourraient favoriser, à cet égard, l'utilisation d'acheminements terrestres appropriés (par exemple, l'utilisation de la station terrestre côtière la plus proche du pays de destination).

4.2.4 Dans les systèmes INMARSAT de norme B, l'utilisateur peut choisir entre plusieurs services. Si certaines caractéristiques des services peuvent être choisies par l'utilisateur, il sera possible d'opérer ce choix à partir du terminal d'utilisateur.

### 4.3 *Appel à destination d'une opératrice*

4.3.1 L'abonné à bord du navire compose le code d'accès suivi d'un second chiffre désignant la catégorie d'opératrice demandée.

4.3.2 Le tableau 2/F.126 montre l'application de ce principe pour deux catégories d'opératrices.

Certaines Administrations souhaiteront peut-être mettre en oeuvre un système dans lequel les usagers, à bord des navires, inséreraient un code télex de destination ( $I_1, I_2, I_3$ ) après le code d'accès d'opératrice. L'insertion de code télex de destination permettra d'acheminer l'appel vers l'opératrice voulue. Si une Administration utilisant un tel système reçoit un code d'accès d'opératrice non accompagné des chiffres facultatifs, l'appel doit néanmoins être acheminé jusqu'à l'opératrice voulue. De même, si une Administration n'utilisant pas un tel système reçoit un code d'accès d'opératrice suivi de chiffres facultatifs, il y a lieu de ne pas tenir compte de ces chiffres et d'acheminer l'appel vers l'opératrice désignée par le code d'accès seulement.

TABLEAU 2/F.126

Code d'accès		Chiffres facultatifs	Fin de numérotation	Catégorie d'opératrices
1 <sup>er</sup> chiffre	2 <sup>e</sup> chiffre			
1	1	$I_1 I_2 I_3$	+	Opératrice internationale
1	2	$I_1 I_2 I_3$	+	Renseignements internationaux

4.3.3 Il incombe à chaque Administration de décider de la catégorie d'opératrice qu'elle fournit, de leur emplacement géographique, ainsi que des modalités d'acheminement de l'appel. Si le navire demande à être mis en relation avec une catégorie d'opératrices que l'Administration ne fournit pas, l'appel est acheminé vers une autre opératrice, à la convenance de cette Administration.

#### 4.4 *Autres codes d'accès donnés à l'annexe A*

Chaque Administration peut décider des services qu'elle assure et de quelle manière l'appel sera acheminé. Si une Administration reçoit d'une station de navire une demande pour un service qu'elle n'assure pas, l'appel sera acheminé vers un endroit déterminé par cette Administration.

La séquence générale de numérotation pourrait être celle décrite dans le tableau 3/F.126.

La séquence effective pourrait être décidée par l'Administration ou par INMARSAT.

TABLEAU 3/F.126

Code d'accès		Chiffres facultatifs	Fin de numérotation	Type de service
1 <sup>er</sup> chiffre	2 <sup>e</sup> chiffre			
2	3	$X_1 X_2$	+	Sélection de code court
3	2	$I_1 I_2 I_3$	+	Avis médicaux
3	8	–	+	Assistance médicale

## 5 Procédures applicables aux appels entre navires

5.1 Les procédures de numérotation applicables aux appels entre navires, semblables à celles qui s'appliquent aux appels dans le sens navire vers Terre, impliquent l'utilisation du code télex maritime de destination 58S. La séquence choisie par l'abonné à bord du navire est du type:

00	Code d'accès pour appel automatique
58S	Code télex de destination
T $X_1 X_2 \dots X_n$	Numéro de mobile INMARSAT

Ce format doit être utilisé, que les navires se trouvent dans la même zone océanique ou dans deux zones différentes.

5.2 Il incombe aux Administrations exploitant une station terrienne côtière de décider si le trafic entre deux navires situés dans une même zone océanique doit être commuté à la station terrienne côtière ou dans un centre international de commutation télex.

## 6 Directives destinées aux usagers du service télex

Les principes généraux énoncés dans la Recommandation F.60 s'appliquent aussi au service mobile maritime par satellite. Ces directives doivent décrire toutes les procédures.

## 7 Directives destinées aux usagers des stations terriennes de navire

Il y aurait avantage à ce que les opérateurs des stations terriennes côtières et/ou INMARSAT fournissent aux usagers des manuels définissant les possibilités du système et les services offerts. Ces manuels contiendraient des informations telles que:

- directives générales pour l'utilisation des services INMARSAT;
- emplacement des stations terriennes côtières;
- installations fournies et services assurés par chaque station terrienne côtière;
- procédures de numérotation applicables à l'établissement d'appels automatiques;
- procédures de numérotation applicables aux appels avec intervention d'une opératrice pour chaque station terrienne côtière;
- procédures de numérotation applicables à l'établissement de communications destinées aux services énumérés dans l'annexe A pour chaque station terrienne côtière;
- autres directives qu'INMARSAT pourra juger utiles ou importantes pour les usagers.

### ANNEXE A

(à la Recommandation F.126)

#### **Attribution de préfixes téléphoniques, de codes d'accès télex et de préfixes de transmission de données**

A.1 Les Administrations doivent demander de nouveaux préfixes et des codes d'accès au Secrétariat du CCITT. La demande doit contenir une définition du service, de la terminaison et du service complémentaire auquel on doit accéder.

Le Secrétariat du CCITT sera chargé de coordonner l'attribution des nouveaux préfixes et des codes d'accès avec les Commissions d'études compétentes. Ces nouveaux préfixes et ces codes d'accès devront être attribués de façon à donner le même préfixe aux services équivalents assurés par les circuits téléphoniques, télex ou de données.

Les préfixes et les codes d'accès utilisés pour les appels automatiques seront les suivants:

*Téléphone* – Pour les appels internationaux, le préfixe sera 00 suivi du numéro de téléphone international de l'abonné demandé. Pour les appels nationaux, le préfixe 0 suivi du numéro national (significatif) de l'abonné demandé pourra être utilisé à titre facultatif.

*Remarque* – Dans le service maritime par satellite, seul le format international est préféré.

*Télex* – Pour les appels internationaux, le code d'accès sera 00 suivi du numéro télex international de l'abonné demandé. Pour les appels nationaux, le code d'accès 0 suivi du numéro télex national de l'abonné demandé pourra être utilisé à titre facultatif.

*Remarque* – Dans le service mobile maritime, seul le format international est recommandé.

*Transmission de données* – Pour la transmission de données par l'intermédiaire d'un réseau public pour données, le format doit toujours se composer du préfixe 0 suivi du numéro de données international de l'abonné demandé (voir le § 5.2.1 de la Recommandation X.350).

A.2 Le tableau A-1/F.126 contient la liste des préfixes et des codes d'accès attribués à ce jour pour accéder à des destinations, à des services ou à des services complémentaires spéciaux.

A.3 Les services complémentaires sont définis dans l'annexe B.

TABLEAU A-1/E.126 (voir la remarque 1)

## Attribution de préfixes téléphoniques, de codes d'accès télex et de préfixes de transmission de données

Catégorie	Préfixe ou code d'accès		Applications (voir les remarques 2 et 3)	Téléphone	Télex	Données
	1 <sup>er</sup> chiffre	2 <sup>e</sup> chiffre				
Opératrice	1	0	En réserve	–	–	–
	1	1	Opératrice internationale de départ	A	A	NA
	1	2	Service des renseignements internationaux	A	A	EU
	1	3	Opératrice nationale	A	A	NA
	1	4	Service des renseignements nationaux	A	A	EU
	1	5	Service radiotélégraphique public	EU	A	NA
	1	6	En réserve	–	–	–
	1	7	Réservation de communications téléphoniques (voir la remarque 4)	A	A	NA
	1	8	En réserve	–	–	–
	1	9	En réserve	–	–	–
Services complé mentaires automatiques	2	0	Accès pour le service maritime à l'ADP (voir la remarque 5)	A	NA	NA
	2	1	Enregistrement et retransmission (international)	NA	A	NA
	2	2	Enregistrement et retransmission (national)	NA	A	NA
	2	3	Numérotation abrégée (sélection de code court)	A	A	NA
	2	4	Service télex postal	NA	A	NA
	2	5	Accès au RPDCP	(voir la remarque 8)	NA	(voir la remarque 8)
	2	6	} En réserve	–	–	–
	2	7		–	–	–
	2	8		–	–	–
2	9	–		–	–	
Assistance spécialisée (voir la remarque 6)	3	0	En réserve	–	–	–
	3	1	Renseignements maritimes	A	A	A
	3	2	Avis médicaux	A	A	A
	3	3	Assistance technique	A	A	A
	3	4	Communications personnelles	A	NA	NA
	3	5	Communications payables à l'arrivée	A	NA	NA
	3	6	Communications payables par carte de crédit	A	A	NA
	3	7	Durée et taxe demandées à la fin de la communication	A	A	NA
	3	8	Assistance médicale	A	A	A
3	9	Assistance maritime	A	A	A	
Renseigne ments à l'intention des navigateurs	4	0	En réserve	–	–	–
	4	1	Bulletins météorologiques	A	A	A
	4	2	Dangers à la navigation et avertissements	A	A	A
	4	3	Renseignements sur la position des navires	A	A	A
	4	4	} En réserve	–	–	–
	4	5		–	–	–
	4	6		–	–	–
	4	7		–	–	–
	4	8		–	–	–
4	9	–	–	–		

TABLEAU A-1/E.126 (suite)

Catégorie	Préfixe ou code d'accès		Applications (voir les remarques 2 et 3)	Téléphone	Télex	Données
	1 <sup>er</sup> chiffre	2 <sup>e</sup> chiffre				
Recherche d'informations	5	0	En réserve	–	–	–
	5	1	Prévisions météorologiques	EU	EU	EU
	5	2	Avertissements aux navigateurs	EU	EU	EU
	5	3	Vidéotex (international)	EU	NA	EU
	5	4	Vidéotex (national)	EU	NA	EU
	5	5	Nouvelles (internationales)	EU	EU	EU
	5	6	Nouvelles (nationales)	EU	EU	EU
	5	7	} En réserve	–	–	–
	5	8		–	–	–
	5	79		–	–	–
Utilisation spécialisée (voir la remarque 7)	6		Utilisation spécialisée par les Administrations (par exemple, lignes louées)	A	A	EU
	7		En réserve	–	–	–
	8		En réserve	–	–	–
Essais	9	0	En réserve	–	–	–
	9	1	Ligne d'essai automatique	A	A	EU
	9	2	Essais de mise en service	A	A	A
	9	3	En réserve	–	–	–
	9	4	En réserve	–	–	–
	9	5	Coordination opérationnelle	A	A	A
	9	6	} En réserve	–	–	–
	9	7		–	–	–
	9	8		–	–	–
	9	9		–	–	–

Remarque 1 – On trouvera le même tableau dans les Recommandations E.216 et X.350.

Remarque 2 – Signification des inscriptions dans les colonnes: téléphone, télex et données:

A: applicable pour l'accès par ce service  
 NA: non applicable pour l'accès par ce service  
 EU: pour étude ultérieure.

Remarque 3 – Le préfixe ou le code d'accès peut être suivi d'un indicatif de pays téléphonique, d'un indicatif de pays pour données (ou d'un code d'identification de réseau pour données), d'un code de destination télex ou d'autres chiffres facultatifs.

Remarque 4 – Il doit être possible, par l'intermédiaire de certaines stations côtières terriennes, de réserver des communications téléphoniques à l'aide du service télex.

Remarque 5 – ADP: Service d'assemblage et de désassemblage de paquets. Le préfixe 20 doit être suivi de deux chiffres indiquant le débit binaire nécessaire (voir le projet de Recommandation X.351).

Remarque 6 – Les préfixes 34, 35, 36 et 37 peuvent être suivis du numéro international de l'abonné demandé.

Remarque 7 – Les chiffres placés après le chiffre 6 seront attribués au niveau national.

Remarque 8 – Le préfixe est utilisé pour accéder aux centres de commutation de données du service maritime par satellite (CCDMS) (voir la Recommandation X.350) pour les services de communication virtuelle de données (Recommandation X.25) au moyen de circuits téléphoniques du système INMARSAT.

## ANNEXE B

(à la Recommandation F.126)

### **Application de préfixes téléphoniques, de préfixes de transmission de données et de codes d'accès télex – Définitions et descriptions**

Les services et facilités normalement offerts par les réseaux téléphoniques, pour données ou télex sont définis dans d'autres Recommandations du CCITT et ne nécessitent donc aucune définition supplémentaire. La présente annexe donne des définitions et des descriptions relatives à certains services spéciaux mentionnés dans l'annexe A.

*Remarque 1* – Cette annexe figure également dans la Recommandation E.216.

*Remarque 2* – Dans cette annexe, le mot préfixe désigne le préfixe téléphonique, le code d'accès télex ou le préfixe utilisé pour la transmission de données.

#### B.1 *Opérateur*

##### **B.1.1 opérateur international de départ (préfixe 11)**

Le préfixe 11 est utilisé pour mettre l'abonné demandeur en communication avec un poste d'opérateur international. Il peut être suivi d'un indicatif de pays. Dans ce cas, la communication est acheminée selon la procédure décrite au § 4.3.

##### **B.1.2 service des renseignements internationaux (préfixe 12)**

Le préfixe 12 permet à l'abonné demandeur de communiquer avec le service des renseignements internationaux. Il peut être suivi d'un indicatif de pays. Dans ce cas, la procédure à suivre pour établir la communication est décrite au § 4.3.

##### **B.1.3 opérateur national (préfixe 13)**

Le préfixe 13 permet à l'abonné demandeur de communiquer avec un poste d'opérateur international ou national du pays où se trouve la station terrienne côtière. L'Administration décide la catégorie d'opérateur qui doit intervenir.

*Remarque* – Le préfixe 13 n'est pas toujours disponible dans toutes les stations terriennes côtières.

##### **B.1.4 service des renseignements nationaux (préfixe 14)**

Le préfixe 14 permet à l'abonné demandeur de communiquer avec un poste d'opérateur national ou international. Le type de service de renseignement à utiliser est décidé par l'Administration.

*Remarque* – Le préfixe 14 n'est pas toujours disponible dans toutes les stations terriennes côtières.

##### **B.1.5 service radiotélégraphique public (préfixe 15)**

Le préfixe 15 relie le demandeur à une position du service radiotélégraphique. La transmission de radiotélégrammes a lieu normalement par radiotélex seulement. Dans ce cas, le service radiotélégraphique doit permettre la retransmission automatique.

##### **B.1.6 réservation de communications téléphoniques (préfixe 17)**

Le préfixe 17 permet au demandeur de réserver une communication téléphonique par l'intermédiaire du service télex.

Ce message télex est acheminé vers l'opérateur compétent du service téléphonique international (ou national).

#### B.2 *Services complémentaires automatiques*

##### **B.2.1 accès à l'ADP du service maritime (préfixe 20)**

Le préfixe 20 sert à accéder à un dispositif d'assemblage/désassemblage de paquets (ADP) d'un réseau public pour données à commutation par paquets. L'accès à l'ADP est assuré par les circuits téléphoniques du système INMARSAT. Le préfixe est suivi de deux chiffres supplémentaires indiquant le débit binaire nécessaire (voir la Recommandation X.351).

##### **B.2.2 enregistrement et retransmission (international) (préfixe 21)**

Le préfixe 21 sert à obtenir l'accès à une unité d'enregistrement et de retransmission (UER) pour les appels internationaux.

### B.2.3 **enregistrement et retransmission (national) (préfixe 22)**

Le préfixe 22 sert à obtenir l'accès à une unité d'enregistrement et de retransmission (UER) pour les appels nationaux.

### B.2.4 **numérotation abrégée (sélection de code court) (préfixe 23)**

La numérotation abrégée (sélection de code court) permet au demandeur d'établir une communication en choisissant un numéro spécial court (par exemple, 2 ou 3 chiffres) au lieu d'un numéro international (ou national) complet.

### B.2.5 **service télex postal (préfixe 24)**

Le préfixe 24 est utilisé pour transmettre directement un message provenant d'une station terrienne de navire (STN) vers un bureau télégraphique donné pour remise avec le courrier ou par tout autre moyen approprié.

### B.2.6 **accès au RPDCP (préfixe 25)**

Le préfixe 25 est utilisé pour accéder à un centre de commutation de données du service maritime par satellite (CCDMS) (voir la Recommandation X.350) pour les services de communication virtuelle de données (Recommandation X.25) par l'intermédiaire de circuits téléphoniques INMARSAT. Le préfixe est suivi de chiffres supplémentaires indiquant le débit binaire ou d'autres paramètres concernant la communication.

## B.3 *Assistance spécialisée*

### B.3.1 **renseignements maritimes (préfixe 31)**

On peut utiliser le préfixe 31 pour obtenir des renseignements spéciaux (position des navires, autorisation, tous télégrammes, etc.).

### B.3.2 **avis médicaux (préfixe 32)**

Le préfixe 32 sert à communiquer avec des établissements médicaux nationaux (hôpitaux, etc.) pour obtenir un avis médical ou une consultation. Le préfixe peut être suivi d'un indicatif de pays.

### B.3.3 **assistance technique (préfixe 33)**

Dans le service maritime par satellite, le préfixe 33 permet de communiquer avec le personnel technique de la station terrienne côtière en cas de difficultés d'établissement de la communication.

Pour d'autres systèmes maritimes, un complément d'étude est nécessaire.

### B.3.4 **communications personnelles (préfixe 34)**

Le préfixe 34 doit être utilisé lorsque la communication est destinée à une personne spécifique au numéro appelé. Un opérateur interviendra pendant la communication et devra obtenir tous les renseignements concernant la personne à appeler. Le préfixe peut être suivi par le numéro de la personne appelée.

### B.3.5 **communications payables à l'arrivée (préfixe 35)**

Le préfixe 35 doit être utilisé pour les communications dont les taxes sont perçues auprès de l'abonné demandé. L'opérateur téléphonique interviendra dans la communication et il doit obtenir des renseignements se rapportant à la communication. Le préfixe peut être suivi du numéro de l'abonné demandé.

### B.3.6 **communications payables par carte de crédit (préfixe 36)**

Des arrangements peuvent être conclus avec l'Administration de certaines stations côtières ou stations terriennes côtières pour le paiement des services au moyen d'une carte de crédit. Cet arrangement n'est valable que pour les services de la station avec laquelle l'arrangement est conclu.

Un opérateur intervient dans la communication et il doit obtenir tous les détails concernant la carte de crédit. Le préfixe peut être suivi du numéro de l'abonné demandé.

### B.3.7 **durée et taxes demandées à la fin de la communication (préfixe 37)**

Le préfixe 37 permet, après la fin de la communication, soit d'obtenir l'information de taxation sous forme imprimée, soit d'interroger un opérateur qui fournit l'information de taxation relative à la communication. Le préfixe est suivi du numéro de l'abonné demandé.

### B.3.8 **assistance médicale (préfixe 38)**

Si l'état d'une personne malade ou blessée se trouvant à bord d'un navire nécessite son transfert d'urgence à terre ou la visite d'un médecin à bord du navire, le préfixe 38 permet de communiquer avec l'autorité nationale responsable de ce type d'activité.

### B.3.9 **assistance maritime (préfixe 39)**

Le préfixe 39 permet de communiquer avec l'autorité nationale appropriée lorsqu'une assistance maritime est nécessaire (par exemple, remorquage, pollution par hydrocarbures).

## B.4 *Renseignements à l'intention des navigateurs*

### B.4.1 **bulletins météorologiques (préfixe 41)**

Le préfixe 41 permet une communication avec un bureau météorologique pour la transmission de bulletins météorologiques maritimes.

### B.4.2 **rapports de navigation en provenance de navires (préfixe 42)**

Le préfixe 42 permet l'accès à un bureau de la navigation qui fournit les renseignements communiqués par les navires au sujet des dangers à la navigation (épaves, objets flottants, radiobalises ou phares défectueux, icebergs, mines flottantes, etc.).

### B.4.3 **rapports sur la position des navires (préfixe 43)**

Le préfixe 43 permet l'accès à un centre national ou international approprié qui recueille des renseignements sur les mouvements des navires aux fins de recherche et de sauvetage (ou à d'autres fins).

## B.5 *Services de recherche d'information (préfixe 5x)*

Demande un complément d'étude.

## B.6 *Utilisation spécialisée (préfixe 6x)*

Un complément d'étude est nécessaire.

## B.7 *((Préfixe 7x) Réserve pour utilisation future.)*

## B.8 *((Préfixe 8x) Réserve pour utilisation future.)*

## B.9 *Essais*

### B.9.1 **ligne d'essai automatique (préfixe 91)**

Le préfixe 91 permet d'effectuer des essais automatiques de la station terrienne de navire dans les modes télex et téléphonique. Dans le service maritime par satellite, la station terrienne côtière émet automatiquement un message d'essai «QUICK BROWN FOX» pour le télex et elle établit une connexion de ligne d'essai en boucle (conformément à la Recommandation O.11 pour la téléphonie). Les lignes d'essai pour la transmission de données nécessitent un complément d'étude.

### B.9.2 **essais de mise en service (préfixe 92)**

Le préfixe 92 est utilisé dans le service maritime par satellite pour les essais de mise en service des stations terriennes de navire.

### B.9.3 **coordination opérationnelle (préfixe 95)**

A utiliser dans le service maritime par satellite pour les communications opérationnelles entre les éléments «gestion» et «maintenance» des systèmes.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F  
**SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES**

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	
Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1–F.19
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90–F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100–F.104
Services phototélégraphiques	F.105–F.109
SERVICE MOBILE	
<b>Service mobile et services multidestination par satellite</b>	<b>F.110–F.159</b>
SERVICES TÉLÉMATIQUES	
Service public de télécopie	F.160–F.199
Service télétext	F.200–F.299
Service vidéotex	F.300–F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350–F.399
SERVICES DE MESSAGERIE	F.400–F.499
SERVICES D'ANNUAIRE	F.500–F.549
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	
Communication de documents	F.550–F.579
Interfaces de communication de programmation	F.580–F.599
SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	F.600–F.699
SERVICE AUDIOVISUEL	F.700–F.799
SERVICES DU RNIS	F.800–F.849
TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES	F.850–F.899
FACTEURS HUMAINS	F.900–F.999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
<b>Série F</b>	<b>Services de télécommunication non téléphoniques</b>
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication